

## AIDES AUX ENTREPRISES

### AIDE À LA PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE

#### Objet

Faire bénéficier l'employeur formateur qui engage un(e) apprenti(e) sur la base d'un contrat d'apprentissage, d'une aide à la promotion de l'apprentissage et récupérer une partie des charges sociales.

#### Bénéficiaires

Toute entreprise et qui a occupé un(e) apprenti(e) sur la base d'un contrat d'apprentissage.

#### Conditions

L'entreprise doit être :

- établie au Luxembourg,
- autorisée à former des apprentis.

Le métier ou la profession doit figurer dans le règlement grand-ducal déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle.

#### Montant

Dans le cadre des contrats d'apprentissage menant au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et au diplôme de technicien (DT), l'employeur formateur touche une aide correspondant à **27% de l'indemnité d'apprentissage**. Dans le cadre d'un contrat menant au certificat de capacité professionnelle (CCP), l'aide s'élève à **40% de l'indemnité d'apprentissage**.

L'employeur formateur se voit également remboursé la **part patronale des charges sociales** se rapportant à l'indemnité d'apprentissage versée.

Les aides sont attribuées par année d'apprentissage (année scolaire).

#### Délais

L'employeur doit introduire sa demande auprès du **service d'orientation professionnelle de l'ADEM avant le 1er juillet de l'année suivant la fin de l'année d'apprentissage concernée**.

#### Autorités compétentes et liens utiles

[Formulaire de demande d'une aide à la promotion de l'apprentissage](#)

[ADEM - Service d'orientation professionnelle](#)

[Règlement grand-ducal](#)

*Dernière mise à jour: 24 mars 2022*

#### Contacts

**Service Formation initiale**

T : +352 42 67 67 - 520

E : [apprentissage@cdm.lu](mailto:apprentissage@cdm.lu)

